

Introduction

La loi de finances rectificative pour 2004, définitivement adoptée par le Parlement le 22 décembre 2004, n'a fait l'objet d'**aucun recours devant le Conseil constitutionnel**. Elle a été publiée au Journal officiel du 31 décembre 2004 (L. fin. rect. 2004, n° 2004-1485 du 30-12-2004).

Entrée en vigueur - Les dispositions de cette loi, à l'exception de celles prévoyant une date d'application particulière, entrent en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel, soit à compter du **1^{er} janvier 2005**.

Nous publions dans ce numéro la première partie des commentaires de ce texte.

Les articles suivants seront commentés dans le prochain numéro de D.O Actualité :

► Fiscalité immobilière

- Simplification des règles de détermination des revenus fonciers (Art. 49) ;
- Aménagement du régime d'imposition des plus-values des particuliers (Art. 50) ;
- Aménagement de l'assiette et création de nouvelles exonérations de contribution sur les revenus locatifs (CRL) (Art. 49) ;
- Relèvement du plafond de la réduction d'impôt au titre des investissements outre-mer (Art. 58).

► Revenus de capitaux mobiliers

- Précisions pour l'application du nouveau régime fiscal des distributions en matière d'obligations déclaratives et de sanctions (Art. 38) ;
- Aménagement du prélèvement exceptionnel de 25 % sur les distributions (Art. 38, VI).

► Impôts locaux

- Aménagement des règles de calcul de la valeur locative des biens cédés entre entreprises liées (Art. 72) ;
- Modalités de calcul de la valeur locative plancher des actifs repris à une entreprise en redressement judiciaire (Art. 80) ;
- Création de nouvelles exonérations permanentes de taxe foncière sur les propriétés bâties (Art. 54 et 55) ;
- Aménagement de l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux situés dans des communes où ce service ne fonctionne pas (Art. 68).

► TVA

- Aménagement des conditions d'application du taux réduit aux appareillages pour handicapés (Art. 83) ;
- Lieu d'imposition des livraisons de gaz et d'électricité (Art. 82) ;

- Simplification des règles d'imposition à la TVA agricole (Art. 84).

► Enregistrement

- Suppression du droit de timbre de dimension et relèvement parallèle des tarifs des droits d'enregistrement (Art. 95).

► Taxes et contributions diverses

- Relèvement de la fraction déductible de la CSG sur les pensions de retraite et d'invalidité et sur les revenus du patrimoine (Art. 37) ;
- Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (Art. 84) ;
- Application rétroactive des nouveaux tarifs de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (Art. 4) ;
- Modification des règles de déclaration et de paiement de la taxe sur les spectacles de variétés (Art. 60) ;
- Modalités de paiement de la contribution volontaire des personnes qui distribuent gratuitement des imprimés (Art. 61).

► Contrôle et recouvrement

- Légalisation et assouplissement du principe d'intangibilité du bilan d'ouverture du premier exercice non prescrit (Art. 43) ;
- Transposition des directives concernant l'assistance mutuelle entre États membres (Art. 22).

► Mesure sociale

- Conditions d'application des exonérations sociales et déductions fiscales aux contributions patronales de retraite et de prévoyance (Art. 51).■